

OBJET :
Tableau annuel
d'avancement au Grade
de Animateur territorial
principal 1^{ère} classe

Madame Le Maire de la Commune de LE SOLER,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
VU le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale;
VU le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale;
VU le décret n° 2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 4 mars 2020

- A R R E T E -

ARTICLE I – : Le tableau annuel d'avancement au grade d'animateur principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2020

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – Monsieur Olivier SOLER	Animateur Principal 2 ^{ème} classe échelon 8	01/01/2020

ARTICLE II – : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois de la notification à l'intéressé.

ARTICLE III – : La Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LE SOLER, le 18 mars 2020

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notifié le
Signature de l'agent

PUBLIE LE 20/03/2020



**Madame Le Maire,
Armelle REVEL-FOURCADE**

OBJET :
Tableau annuel
d'avancement au Grade
de Animateur territorial
principal 2^{ème} classe

Madame Le Maire de la Commune de LE SOLER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

VU le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale;

VU le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale;

VU le décret n° 2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 4 mars 2020

- A R R E T E -

ARTICLE I – : Le tableau annuel d'avancement au grade d'animateur principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2020

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – Madame Muriel HORTOS	Animateur territorial échelon 7	01/01/2020

ARTICLE II – : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois de la notification à l'intéressé.

ARTICLE III – : La Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

PUBLIE LE 20/03/2020

FAIT A LE SOLER, le 18 mars 2020

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notifié le
Signature de l'agent



Madame Le Maire
Armelle REVEL-BOURCADE

OBJET :
Tableau annuel
d'avancement au Grade
de Adjoint
ADMINISTRATIF
principal 1^{ère} classe

ARRETE DU MAIRE

Madame Le Maire de la Commune de LE SOLER,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
VU le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale
VU le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 4 MARS 2020

- A R R E T E -

ARTICLE I – : Le tableau annuel d'avancement au grade de adjoint administratif principal 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2020

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – Madame Nathalie MARTINEZ	Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} Echelon 7	01/12/2020
2– Madame Chantal BENIGAUD	Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} Echelon 8	01/12/2020
3- Madame Béatrice ROCA	Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} Echelon 8	1/12/2020

ARTICLE II – : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois de la notification à l'intéressé.

ARTICLE III – : La Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LE SOLER, le 18 MARS 2020

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notifié le
Signature de l'agent



Madame Le Maire,

Armelle REVEL FOURCADE

PUBLIE LE 20/03/2020

OBJET :

**Tableau annuel
d'avancement au Grade
de Adjoint technique
principal 1^{ère} classe**

ARRETE DU MAIRE

Madame Le Maire de la Commune de LE SOLER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

VU le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

VU le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 4 MARS 2020

- A R R E T E -

ARTICLE I – : Le tableau annuel d'avancement au grade de adjoint technique principal 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2020

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – Monsieur Jimmy FERRENTINO	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe échelon 6	01/08/2019
2 – Madame Marie-Claire LIGERO	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe échelon 8	01/11/2020
3 – Madame Antonina LONGO	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe échelon 8	01/11/2020
4 – Madame Agnès TRAPANI	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe échelon 8	01/11/2020
5– Madame Michelle COSTES RESPAUT	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe échelon 9	01/11/2020
6 – Madame Muriel BURGOS	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe échelon 9	01/12/2020

ARTICLE II – : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois de la notification à l'intéressé.

ARTICLE III – : La Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LE SOLER, le 18 MARS 2020

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notifié le
Signature de l'agent



Madame Le Maire,

Amélie REVEL FOURCADE

PUBLIE LE 20/03/2020

OBJET :

Tableau annuel
d'avancement au Grade
de Adjoint d'animation
principal 1^{ère} classe

ARRETE DU MAIRE

Madame Le Maire de la Commune de LE SOLER,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
VU le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale
VU le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale
Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 4 MARS 2020

- A R R E T E -

ARTICLE I – : Le tableau annuel d'avancement au grade de adjoint administratif principal 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2020

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – Madame Sylvie ESCORIHUELA	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} Echelon 8	01/05/2020
2 – Madame Gwenaëlle MOUREY	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} Echelon 5	01/12/2020
3 – Madame Delphine MICHELETTO	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} Echelon 6	01/12/2020

ARTICLE II – : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois de la notification à l'intéressé.

ARTICLE III – : La Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LE SOLER, le 18 MARS 2020

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notifié le
Signature de l'agent



Madame Le Maire,

Armelle RÉVEL FOURCADÉ

PUBLIE LE 20/03/2020

OBJET :

Tableau annuel
d'avancement au Grade
de Agent de maîtrise
principal

ARRETE DU MAIRE

Madame Le Maire de la Commune de LE SOLER,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
VU le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale
VU le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale
Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 4 MARS 2020

- A R R E T E -

ARTICLE I – : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2020

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – Monsieur Bruno MILLERAT	Agent de maîtrise échelon 5	01/08/2019
2 – Madame Isabelle TORRES	Agent de maîtrise échelon 9	01/04/2020
3 – Monsieur Cyril BOURRAT	Agent de maîtrise échelon 7	01/04/2020
4 – Monsieur Alain PIRET	Agent de maîtrise échelon 9	01/04/2020

ARTICLE II – : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois de la notification à l'intéressé.

ARTICLE III – : La Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

PUBLIE LE 20/03/2020

FAIT A LE SOLER, le 18 MARS 2020

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notifié le
Signature de l'agent



Madame Le Maire,

Armelle REVEL-FOURCADE

OBJET :
Tableau annuel
d'avancement au Grade
de Agent spécialisé des
écoles maternelles
principal 1^{ère} classe

ARRETE DU MAIRE

Madame Le Maire de la Commune de LE SOLER,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
VU le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale
VU le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 4 MARS 2020

- A R R E T E -

ARTICLE I – : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2020

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
2 – Madame Natacha HILAIRE	ATSEM principal 2 ^{ème} classe Echelon 8	01/04/2020
1 – Madame Caroline SANCHIZ	ATSEM principal 2 ^{ème} classe Echelon 4	01/01/2020

ARTICLE II – : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois de la notification à l'intéressé.

ARTICLE III – : La Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

PUBLIE LE 20/03/2020

FAIT A LE SOLER, le 18 MARS 2020

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notifié le
Signature de l'agent



Madame Le Maire,

Armelle REVELFOURCADE

OBJET :

Tableau annuel
d'avancement au Grade
de auxiliaire de
puériculture principal
de 1^{ère} classe

ARRETE DU MAIRE

Madame Le Maire de la Commune de LE SOLER,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
VU le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie Cde la fonction publique territoriale
VU le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 4 MARS 2020

- A R R E T E -

ARTICLE I – : Le tableau annuel d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2020

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – Madame Elena RUSU	Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe Echelon 8	01/12/2020

ARTICLE II – : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois de la notification à l'intéressé.

ARTICLE III – : La Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

PUBLIE LE 20/03/2020

FAIT A LE SOLER, le 18 MARS 2020

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notifié le
Signature de l'agent



Madame Le Maire,

Armelle REVEL FOURCADE

OBJET :
Tableau annuel
d'avancement au Grade
de Attaché territorial

Madame Le Maire de la Commune de LE SOLER,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

VU le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux.

VU le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique territoriale

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 4 MARS 2020

- A R R E T E -

ARTICLE I – : Le tableau annuel d'avancement au grade de Attaché principal est fixé comme suit pour l'année 2020

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – Madame Marie PALOMINO	Attaché principal Echelon 9	01/02/2020

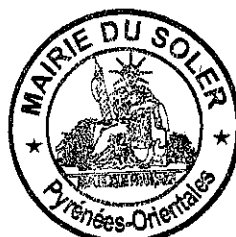
ARTICLE II – : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois de la notification à l'intéressé.

ARTICLE III – : La Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

PUBLIE LE 20/03/2020

FAIT A LE SOLER, le 18 MARS 2020

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notifié le
Signature de l'agent



Madame Le Maire,

Armelle REVEL-FOURCADE

OBJET :

**Tableau annuel
d'avancement au Grade
de Educateur des APS
Principal 1^{ère} classe**

Madame Le Maire de la Commune de LE SOLER,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

VU le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

VU le décret n° 2011-793 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au III de l'article 7 du décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 4 MARS 2020

- A R R E T E -

ARTICLE I – : Le tableau annuel d'avancement au grade de Educateur des APS principal de 1^{ère} est fixé comme suit pour l'année 2020

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – Monsieur Patrice FORTUNY	Educateur des APS Echelon 7	01/01/2020

ARTICLE II – : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois de la notification à l'intéressé.

ARTICLE III – : La Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

PUBLIE LE 20/03/2020

FAIT A LE SOLER, le 18 MARS 2020

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notifié le
Signature de l'agent



Madame Le Maire,

Amélie REVEL-FOURCADE